



Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal :

20 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 16 juin 2024, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Diogène BATALLA, Alain BENISTY, Jean-Pierre BLANCHARD, Isabelle BONNET, Véronique BOUCHARD, Rémi BROSSIER Olivier CHAMBE, Raphaël DELOIN, Etienne DUVAL, Aymeric GIRARDON, Evelynne GIRARDON, Elvine LEON, Sandra LEZIN, Karine LORENZO, Caroline MIRANDA, Léo MOLINIE et Frédérique MOULIGNEAU.

Excusées : Albane GENIN (pouvoir donné à Isabelle BONNET) et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelynne GIRARDON).

Diogène BATALLA, Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Rémi BROSSIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du lundi 26 janvier 2026

Monsieur le Maire propose d'approuver les points suivants du conseil municipal du 26 janvier 2026 comme suit :

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation de l'ordre du jour du conseil municipal du 26 janvier 2026 ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025 ;
- URBANISME : création d'un crématorium ;
- URBANISME : signature d'un avenant à la convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour l'instruction des dossiers d'urbanisme ;
- ENVIRONNEMENT : signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour la gestion des déchets abandonnés
- Décisions et informations du Maire ;
- Informations relatives aux activités de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des Syndicats.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour du conseil municipal du 26 janvier 2026.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 15 décembre 2025

Etienne DUVAL souhaite modifier une phrase page 8. Il souhaite que soit écrit : *Etienne DUVAL estime qu'il faudra penser à rembourser le capital.*

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025 avec les modifications apportées.

2026-01 Délibération relative à la création d'un crématorium

Rapporteur : Alain BENISTY

Il a été constaté par la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle que le territoire de l'Ouest lyonnais ne dispose pas de crématorium. Les familles doivent donc se rendre sur le territoire Métropolitain (Lyon ou Bron) ou dans le Beaujolais (Gleizé). Le faible taux d'équipement dans l'Ouest lyonnais implique que les délais d'attente peuvent s'avérer trop longs dans ces périodes de deuil.

Le conseil municipal du 9 juillet 2018 et celui du 16 septembre 2024 ont ainsi voté à l'unanimité deux délibérations confirmant la volonté de la commune d'implanter un crématorium à proximité du cimetière de L'Arbresle situé rue de la Madone. Une étude de faisabilité avait confirmé la vacance d'un tel équipement dans le zonage évoqué et la nécessité de cette implantation.

Le même conseil municipal du 9 juillet 2018 s'est également prononcé à l'unanimité sur le choix d'une procédure de délégation de service public, afin de limiter les coûts d'investissement pour la commune tout en veillant au bon fonctionnement du site.

Le conseil municipal du 26 avril 2021 a attribué la DSP de type concession de service pour la création et l'exploitation du crématorium à la société CLAREA, située à L'Horme (42) pour une durée de 25 ans, à compter du procès-verbal de réception définitive des travaux.

Une procédure a été menée afin de mettre le plan local d'urbanisme en compatibilité avec le projet de crématorium.

Une évaluation environnementale a été finalisée par le bureau d'études Ameten le 12 juillet 2023.

Le dossier a été examiné par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a rendu son avis le 5 décembre 2023.

Une première enquête publique a eu lieu du 4 mars au 3 avril 2024. Madame la Commissaire Enquêtrice a rendu un avis favorable avec réserves, souhaitant que l'accès du projet ainsi que son implantation sur la parcelle soit réétudiés.

Les réserves émises par Madame la Commissaire Enquêtrice ont été levées par la commune.

A la suite de discussions avec un propriétaire, le conseil municipal du 16 décembre 2024 a validé l'achat d'une parcelle de terrain pour créer un accès par la rue de la Madone et sécuriser l'accès pour les riverains.

Le projet a également subi une modification de l'implantation du crématorium pour augmenter la distance avec les habitations environnantes et diminuer l'incidence du projet sur l'environnement.

D'autre part, le projet de construction du crématorium a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui a acté le 28 décembre 2021 qu'une étude dite « au cas par cas » était suffisante pour prendre en compte les impacts sur l'environnement.

La commune a toutefois souhaité mener une étude complémentaire, dite d'évaluation des risques sanitaires, afin de mieux mesurer les éventuelles incidences sur l'environnement.

Le bureau d'études Véritas a réalisé cette étude d'évaluation des risques sanitaires et rendu son rapport le 20 mai 2025. Cette étude précise que les indicateurs de risque respectent les valeurs repères pour l'ensemble des voies d'exposition et restent inférieurs aux valeurs limites pour la protection de la santé

humaine et de l'environnement.

Une seconde enquête publique portant cette fois-ci sur la création d'un crématorium, a eu lieu du 1^{er} au 30 septembre 2025. Madame la Commissaire Enquêtrice a rendu un avis défavorable axé autour de trois points :

1. l'intérêt général ne se justifie plus ;
2. une implantation du crématorium projetée trop proche des habitations ;
3. de graves irrégularités quant aux sociétés présentées à l'enquête.

La commune souhaite préciser ces trois points, tout en réaffirmant l'intérêt général attaché à ce projet.

1. L'intérêt général du projet ne se justifie plus

Madame la Commissaire Enquêtrice a rappelé qu'en avril 2024, à l'issue de la première enquête publique, qui s'est déroulée du 4 mars au 3 avril 2024 et relative à une déclaration de projet d'intérêt général valant mise en compatibilité du PLU pour la construction d'un crématorium, elle avait rendu un avis favorable avec réserves au projet d'intérêt général.

Elle considère toutefois que, du fait de l'augmentation de la capacité de certains crématoriums de la Métropole de Lyon et de Gleizé (Beaujolais), associée à l'évolution de la réglementation liée au délai de conservation des corps (14 jours au lieu de 6 jours précédemment), il n'existerait plus aujourd'hui d'utilité au projet de crématorium de Fleurieux-sur-l'Arbresle. Elle communique des données dans son rapport, expliquant que le département du Rhône va disposer d'une capacité de 8 300 crémations/an pour un besoin estimé à 7 000 crémations à l'horizon 2030.

La commune relève que ces éléments sont partiels et ne traduisent pas totalement la réalité des besoins de la population.

D'une part, il convient de prendre en compte les besoins du bassin de population du futur crématorium de l'Ouest lyonnais, qui ne sont pas couverts géographiquement par les zones du Beaujolais (Gleizé) ou de la Métropole (Lyon et Bron).

Un crématorium devrait constituer un équipement public de proximité à taille humaine, qui ne doit pas être réservé aux plus grandes villes ou agglomérations.

Un maillage du territoire est nécessaire pour offrir aux administrés une qualité de service adaptée à leurs besoins (géographique, délai, coût), dans une période de deuil qui est pour eux déjà difficile.

La commune a par ailleurs veillé à ce que, d'un point de vue financier, le projet de crématorium se détache de ceux existants et visés par Madame la Commissaire Enquêtrice : il a été fait le choix de garantir la gratuité des crémations pour les enfants de moins de 12 ans, ce que ne proposent pas les crématoriums de Bron, Lyon et de Gleizé.

D'autre part, si la réglementation a effectivement porté à 14 jours le délai de conservation des corps, il ne s'agit que d'un délai maximum destiné justement à compenser les difficultés actuelles rencontrées par les différents services funéraires, dont les crématoriums, dont la capacité est à ce jour insuffisante pour répondre correctement aux besoins de la population.

L'objectif de ce service public particulier, et de l'équipement public associé, est de proposer aux personnes endeuillées un délai de célébration acceptable rendant le processus de deuil moins douloureux. Si des considérations réglementaires et techniques doivent être prises en compte, la construction d'un nouvel équipement vise avant tout à apporter un meilleur accompagnement humain des familles dans cette période de deuil.

La proximité du service public est également importante dans le processus de deuil en cas de dispersion des cendres, les familles émettant le besoin de se rendre sur le lieu.

De plus, le coût de conservation d'un corps préalablement à sa crémation est un facteur à prendre en compte. Raccourcir le délai de crémation a donc un impact financier non négligeable.

Par ailleurs, les réglementations ne prévoient pas les éventuelles crises sanitaires avec une augmentation potentielle des pics d'activité. Un nouvel équipement permettra de mieux gérer ces cas exceptionnels et offrira une capacité de traitement accrue.

Un crématorium constitue à cet égard un outil industriel devant exécuter l'acte de crémation conformément aux normes et réglementations. La création d'un tel équipement sur le territoire de l'Ouest Lyonnais permettra, face aux risques de pannes inhérents à tous les outils industriels et ce même si des plans d'entretien et de prévention existent, d'assurer la continuité du service public de crémation.

D'autre part, les opérations de maintenance sont incontournables nécessitant des arrêts techniques programmés régulièrement. De fait, certains crématoriums sont indisponibles temporairement. La mise en service d'un nouvel établissement permettra de proposer aux familles confrontées une alternative, et aux autres crématoriums un partenariat pour assurer une continuité de service.

Enfin, Madame la Commissaire Enquêtrice n'indique pas la source des données retenues s'agissant des 7 000 besoins de crémations.

Les différentes données disponibles collectées par les acteurs du marché (Groupe OGF, statistiques de crémations 2021 de la Fédération Française de Crémation, étude 2022 du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, articles de presse du magazine « Résonance funéraire ») démontrent une croissance exponentielle ces quarante dernières années. En 1980, le nombre de crémations concernait 1% des obsèques. En 2021, ce nombre représente 41 % des choix, puis 43 % en 2022. A moyen terme, ce chiffre devrait se stabiliser et tendre vers 50 %. Ces chiffres sont des données nationales.

2. Une implantation du crématorium projeté trop proche des habitations

En premier lieu, il est important de noter qu'à ce jour, il n'existe aucune réglementation fixant une distance minimale entre un crématorium destiné aux humains et les habitations avoisinantes. Le projet communal ne méconnaît donc pas la législation en vigueur, comme l'avait par ailleurs relevé Madame la Commissaire Enquêtrice lors de la première enquête publique.

En deuxième lieu, il a été tenu compte des réserves émises par Madame la Commissaire Enquêtrice à l'issue de l'enquête publique relative à la mise en comptabilité du PLU et à la déclaration de projet d'intérêt général.

L'implantation du projet a ainsi été modifiée afin d'augmenter au maximum la distance de la construction par rapport aux habitations avoisinantes.

Cependant, Madame la Commissaire Enquêtrice ne fait pas mention de cette modification d'implantation dans ses conclusions.

En troisième lieu, la commune rappelle que le projet de crématorium s'implantera à proximité immédiate d'un cimetière et d'un marbrier, dans une logique de venir rassembler dans un même secteur des activités répondant à un même besoin de la population. Cette implantation ne pénalise pas les éventuelles possibilités d'urbanisation de la commune destinées à l'habitation, ni ne porte atteinte à une zone naturelle ou à un périmètre de protection.

Enfin, la commune rappelle que le futur équipement public ne sera pas source de nuisances importantes pour le voisinage :

- L'exploitation de l'équipement est effectuée de la manière la plus silencieuse possible. Un aéroréfrigérant sera installé à l'arrière du bâtiment, avec un niveau sonore qui sera en dessous des 5 db (A) d'émergence en limite de propriété et qui ne fonctionnera pas en période nocturne de 22h à 7h ;
- Le trafic complémentaire induit par l'équipement sera limité en journée à des horaires d'ouvertures raisonnables, et aucun trafic nocturne n'est attendu ;

- le bâtiment implanté en fond de parcelle ne comprendra qu'un rez-de-chaussée et sera couvert par des teintes sobres ;
- l'aménagement d'environ 6 200m² d'espaces verts (prairie, jardin du souvenir végétalisé, parvis végétalisé) est prévu ainsi que la plantation d'un minima 80 arbres et la préservation des haies existantes pour ne pas dénaturer le paysage ;
- l'éclairage du site sera adapté avec des périodes d'extinction ;
- l'équipement n'émettra ni fumée ni odeur.

3. De graves irrégularités quant aux sociétés présentées à l'enquête

Madame la Commissaire Enquêtrice explique que les délibérations prises par la commune depuis l'attribution de la Délégation de Service Public à la société CLAREA seraient entachées d'irrégularités, puisque cette société n'existerait plus.

Il est vrai qu'en quatre ans, la vie des sociétés commerciales, fortement liée aux réalités économiques, peut évoluer. La commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle a entamé des discussions avec la société CLAREA sur cette situation juridique. Un audit a été demandé auprès du bureau d'études ELCIMAI qui avait accompagné la commune lors de l'attribution de la DSP en 2021. Les conclusions de cet audit ont ainsi conduit le délégataire à devoir présenter un actionnariat conforme au contrat de DSP signé en 2021. La Société CLAREA s'est engagée à transmettre une actualisation de ses statuts. La commune reste bien évidemment attentive au respect des engagements pris dans le contrat de DSP signé initialement.

Pour conclure, la commune souhaite donc confirmer l'intérêt général attaché au projet de crématorium, et confirmer l'autorisation qui est donnée à Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à sa création, notamment auprès de la Préfecture.

Pour la commune, les conclusions et l'avis personnel émis par Madame la Commissaire Enquêtrice ne remettent donc pas en cause l'utilité du projet pour la population, ni sa conception.

Enfin, la commune rappelle que les contributions émises par le public et les personnes publiques associées lors des deux enquêtes publiques ont été prises en considération.

Elvine LEON rappelle que les accès ont été modifiés par rapport au projet initial. Elle souhaite savoir si les habitants de la Madone ont été consultés.

Alain BENISTY explique ne pas les avoir rencontrés. L'accès initialement prévu route Napoléon a été déplacé rue de la Madone, le long du cimetière. Il n'y a pas d'autre solution possible. Il rappelle avoir reçu l'ensemble des personnes qui sollicitaient un rendez-vous. Il reste disponible si nécessaire.

Elvine LEON ajoute qu'il y aura une augmentation du trafic lié à la fréquentation du crématorium.

Diogène BATALLA rappelle qu'il ne faut pas confondre une cérémonie et une crémation. Le nombre de présents peut varier entre ces deux étapes.

Véronique BOUCHARD estime qu'il est important d'aller voir les habitants concernés par ce projet.

Etienne DUVAL rappelle que la commune est favorable à mener une étude de flux et prévoir des aménagements de voirie, en concertation avec les communes d'Eveux et de L'Arbresle.

Alain BENISTY explique que c'est une route départementale. Le Département a été sollicité sur cette étude de flux.

Diogène BATALLA précise que la problématique de la route Napoléon existe aujourd'hui, indépendamment du projet de crématorium.

Alain BENISTY détaille que le trafic routier augmenterait en moyenne entre 2 et 4%, ce qui correspond environ à 25 véhicules/jour. Les statistiques ne révèlent aucun accident routier depuis 2017.

Elvine LEON estime que les données sont faussées. Les personnes peuvent faire un constat amiable, sans intervention des services de secours ou de gendarmerie.

Alain BENISTY conclut qu'aucun accident grave et/ou mortel ne s'est produit.

Elvine LEON souhaite savoir la date à laquelle Claréa déposera le document modifiant ses statuts.

Alain BENISTY répond que la société s'est engagée à le faire avant le dépôt du permis de construire et

le dépôt du dossier en Coderst. Il ajoute qu'il reste attentif à revenir à la solution initiale. Dans le cas contraire, il sera nécessaire de relancer la DSP. Il précise que Claréa a souhaité signer un avenant, ce qui a été refusé par la commune.

Diogène BATALLA explique que le vote de cette délibération correspond à l'autorisation donnée par le conseil municipal de poursuivre la procédure et déposer le dossier pour qu'il soit examiné par le Coderst.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2223-40 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.2122-18 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, articles D.2223-99 à R.2223-103-1 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants,
VU le Code de l'Environnement et son article L 123-16 relatif au projet ayant fait l'objet d'un avis défavorable du Commissaire Enquêteur ;
VU le Code de l'Environnement et son article L 126-1 relatif au projet d'intérêt général soumis à enquête publique ;
VU le Décret n°2023-264 du 11 avril 2023 relatif aux prescriptions techniques des crématoriums ;
VU l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ;
VU l'arrêté du 11 avril 2023 fixant les caractéristiques techniques applicables aux crématoriums et aux appareils de crémation ;

VU la délibération 2018-48 du 9 juillet 2018 approuvant le principe d'implantation d'un crématorium sur la commune ;
VU la délibération 2021-25 du 26 avril 2021 portant sur le choix du candidat retenu dans le cadre de la DSP de type concession de service ;
VU la délibération 2024-50 du 16 septembre 2024 confirmant la volonté du conseil municipal de poursuivre ce projet ;
VU la délibération 2024-51 du 16 septembre 2024 approuvant la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de crématorium valant déclaration d'intention ;
VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale chargée de l'examen au cas par cas du projet en date du 28 décembre 2021 ;
VU l'étude d'évaluation des risques sanitaires et ses conclusions proposées par le bureau d'études Véritas le 20 mai 2025 ;
Vu la délibération 2025-43 du 7 juillet 2025 relative à la réalisation d'une enquête publique dans le cadre de la création d'un crématorium ;
VU l'enquête publique relative à la création d'un crématorium qui s'est déroulée du 1^{er} au 30 septembre 2025 ;
VU le dossier soumis à enquête publique ;
VU le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire enquêtrice ;
VU l'avis défavorable émis par Madame la Commissaire enquêtrice ;

CONSIDERANT la nécessité de confirmer la volonté du conseil municipal de poursuivre ce projet ;
CONSIDERANT l'intérêt général du projet de construction d'un crématorium dans l'Ouest lyonnais ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (14 POUR, 5 abstentions : Véronique BOUCHARD, Olivier CHAMBE, Etienne DUVAL, Elvine LEON et Sandra LEZIN) :

- **DE CONFIRMER** l'intérêt général et la déclaration de projet relatifs au projet de création du crématorium ;
- **D'EMETTRE** un avis favorable à la poursuite du projet d'implantation du crématorium sur la commune ;
- **D'AUTORISER** le délégataire à solliciter l'autorisation de créer le crématorium auprès du Représentant de l'Etat dans le Département et à mener toutes démarches y afférentes ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'informer régulièrement le conseil municipal de la suite des

procédures à venir.

2026-02 Délibération relative à la signature d'un avenant à la convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Depuis le 1^{er} avril 2015, le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) instruit certaines autorisations d'urbanisme pour le compte des 36 communes composant la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais et la Communauté de Communes du Pays Mornantais. Le SOL instruit les demandes relatives aux permis (construire, aménager ou démolir), les déclarations préalables complexes de division et les certificats d'urbanisme opérationnels de type b.

Depuis 2023, le coût du service « Autorisation du Droit des Sols » (ADS) est pris en charge par les communes adhérentes au service, au prorata du nombre de dossiers instruits.

Les coûts ont été fixés comme suit :

- certificat d'urbanisme opérationnel de type b : 90,00 € ;
- déclaration préalable complexe de division : 150,00 € ;
- permis de construire : 315,00 € ;
- permis d'aménager : 325,00 € ;
- permis de démolir : 100,00 €.

En 2025, la commune a sollicité le SOL pour les 16 dossiers suivants :

- 6 déclarations préalables ;
- 4 permis de construire initiaux ;
- 6 permis de construire modificatifs.

Le montant facturé en 2025 pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle est de 4 310,00 €.

Cette convention a été signée pour une durée de trois ans et est renouvelée tacitement pour une période de trois ans.

Le SOL propose de signer un avenant pour actualiser les coûts du service en introduisant un calcul supplémentaire par tantième, pour prendre en compte les dépenses liées à la pré-instruction, à la veille juridique, à l'animation du réseau et à la gestion du logiciel.

Les coûts à l'acte ont été réévalués comme suit :

- certificat d'urbanisme opérationnel de type b : 100,00 € ;
- déclaration préalable complexe de division : 160,00 € ;
- permis de construire : 335,00 € ;
- permis d'aménager : 340,00 € ;
- permis de démolir : 110,00 €.

Il convient d'ajouter les coûts annexes du service facturés au tantième.

En 2025, le tantième représente 1,75 % du service ADS, soit un montant de 818,00 € supplémentaire.

Soutien important pour la commune en urbanisme, compliqué de connaître toutes les réglementations. Ancien service de la DDT repris par le SOL, financement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2023-20 relative à la signature d'une convention avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

VU le projet d'avenant présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de conventionnement avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour l'instruction de certaines autorisations d'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant et toute modification complémentaire liée à cette convention pour la période 2026-2028 ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont prévus au chapitre 011 au budget principal de la commune pour l'année 2026 et suivantes.

2026-03 Délibération relative à la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour lutter contre les déchets abandonnés

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

Dans le cadre de sa compétence de salubrité publique, la commune a notamment en charge la gestion des déchets abandonnés dans ses espaces publics : chemins communaux et/ou ruraux, parc du Chêne, espaces naturels, etc.

Les récentes évolutions législatives permettent de contractualiser avec un éco-organisme pour financer en partie les actions de lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés : réalisation d'études, actions de communication visant à diminuer le volume de déchets abandonnés, opérations de nettoyage de la zone concernée, acquisitions des équipements nécessaires à la collecte de ces déchets abandonnés et au nettoyage des espaces publics.

Le financement est proportionnel au nombre d'habitants de la collectivité qui est classée en zone rurale. Le montant versé sera de 0,9 €/habitant soit 2 126,70 € pour une population DGF de 2 363 habitants.

La convention est signée pour une année, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du prolongement de l'agrément de l'éco-organisme.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle propose aux communes qui n'ont pas contractualisé en direct avec un éco-organisme de signer une convention et de reverser aux communes 95% de la somme perçue, soit pour la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle un montant de 2 020,37 €.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle s'engage à :

- Mettre en place un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) en lien avec les communes ;
- Réaliser les actions de sensibilisation validées dans le PLDA ;
- Réaliser les démarches administratives de convention pour le compte des communes auprès de l'éco organisme CITEO au plus tard le 31/03/n+1 pour les aides de l'année n ;
- Reverser l'aide perçue par l'éco organisme au prorata du nombre d'habitant par commune ;
- Conserver 5% de l'aide totale perçue pour les démarches administratives qu'elle enclenche.

En contrepartie, la commune s'engage à :

- Participer à la mise en place du PLDA ;
- Réaliser les actions de sensibilisation validées dans le PLDA ;
- Relayer les éléments de communication relatifs au PLDA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 541-10-2, R 543-53 à R 543-56, R 541-102 à R 541-116 ;

Vu la délibération n°176-2025 du conseil communautaire du 10 juillet 2025 relative à la convention avec CITEO pour la gestion de déchets abandonnés ;

Vu la délibération n°319-2025 du conseil communautaire du 18 décembre 2025 relative à la convention avec ses communes membres pour la gestion de déchets abandonnés ;

CONSIDERANT que les actions de lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés visent à améliorer le cadre de vie et contribuent au maintien de la salubrité publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de conventionnement avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour la gestion des déchets abandonnés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent ;
- **DE PARTICIPER** à la mise en place du plan de lutte contre les déchets abandonnés et des actions de sensibilisation mises en œuvre ;
- **DE RELAYER** la communication de la CCPA ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont prévus au chapitre 74 au budget principal de la commune pour l'année 2026 et suivantes.

Informations et décisions du Maire

Notification de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'octroi d'une subvention de 48 082,00 € pour le déploiement de la phase 2 de la vidéoprotection.

Enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement du lundi 26 janvier 14h00 au mardi 24 février 17h30. Permanences prévues par le Commissaire Enquêteur : jeudi 29 janvier et mardi 24 février, de 14h30 à 17h30 en mairie.

A noter que la CCPA a voté un budget de 6 millions d'euros pour la rénovation de la station d'épuration du Buvet.

Dates à retenir

Prochain conseil municipal à 20h00 : lundi 23 février 2026.

Précédé d'une commission générale à 19h00.

chantier jeune du 16 au 20 février : réalisation d'une fresque sous le préau de l'école du Chêne

Elections municipales 15 et 22 mars 2026

Date limite d'inscription sur les listes électorales : mercredi 4 février par internet et vendredi 6 février en mairie.

Se munir d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité en cours de validité.

A l'issue du premier tour, si une liste remporte les élections, le conseil municipal d'installation doit être prévu entre le vendredi 20 et le dimanche 22 mars.

Un mail sera transmis aux têtes de listes déclarées, qui centraliseront les inscriptions des personnes de leur liste en fonction du planning. Par liste, il faut transmettre le nom de trois assesseurs (1 titulaire, 1 suppléant, 1 remplaçant de dernière minute) qui devront être présents à 7h45 pour l'ouverture des bureaux de vote et de 18h00 jusqu'à la signature des procès-verbaux.

La journée est répartie en 4 créneaux de 2h30 chacun : 8h00 à 10h30, 10h30 à 13h00, 13h00 à 15h30 et 15h30 à 18h00. Il y a deux bureaux de vote, chaque liste devra donc proposer 8 personnes, pouvant être également choisies parmi les assesseurs désignés précédemment.

Pour le dépouillement, il est prévu 2 tables par bureau. Chaque liste devra donc proposer 4 personnes. A défaut, les assesseurs pourront être mobilisés pour le dépouillement.

Les personnes non inscrites sur une liste souhaitant tenir un bureau de vote sont invitées à transmettre leurs disponibilités et leurs coordonnées par mail.

Véronique BOUCHARD questionne sur l'envoi des comptes-rendus des commissions.

Diogène BATALLA explique que les comptes-rendus sont transmis par les adjoints.

Etienne DUVAL estime qu'il s'agit plutôt de savoir si des commissions ont eu lieu.

Diogène BATALLA précise qu'il s'agit d'une période particulière, car très proche de la campagne électorale pour les élections municipales.

Véronique BOUCHARD aurait souhaité avoir une commission liée à l'installation des nouveaux locaux du périscolaire. C'est un évènement factuel, qui ne prête pas à confusion.

Diogène BATALLA en convient. Il veille toutefois à ce que les évènements ne soient pas mal interprétés.

Léo MOLINIE explique que la phase 2 de la vidéoprotection a été lancée.

Comme vu en commission, une boîte à livres et un panneau lumineux seront installés à la gare. Les travaux seront coordonnés avec ceux de la vidéoprotection.

Véronique BOUCHARD questionne si la durée de la période pré-électorale. Elle déplore n'avoir assisté à une commission depuis plus d'un an.

Léo MOLINIE explique que les projets qu'il vient d'évoquer avaient été débattu en commission.

Etienne DUVAL estime que le débat a déjà eu lieu sur la tenue des commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
la séance est levée à 20h51

Questions diverses

Pas de questions diverses

Le Maire
Diogène BATALLA

Le secrétaire de séance
Rémi BROSSIER